

**PROVINCE DE QUÉBEC** **SÉANCE ORDINAIRE**  
**CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE** **5 SEPTEMBRE 2017**  
**MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 5 septembre 2017 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2017-09-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé.

**QUE** cet ordre du jour soit annexé à la page 298 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-02

**Dispense de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 août 2017**

Il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le directeur général est dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 août 2017 ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 16 août 2017 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

**(ADOPTÉE)**

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-03

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 7 août 2017**

Il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 7 août 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

- De madame Betty Michaud, technicienne de la compagnie Robert Fer et Métaux, qui nous informe qu'il y aura dans notre municipalité des activités d'épandage par différents projets qui ont ou auront été soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) concernant la valorisation en agriculture des résidus mixtes de papetières (biosolides) et de résidus calciques au cours de la prochaine année.
- De monsieur Lucien Gélinas, directeur du Bulletin des Chenaux/Mékinac, nous sollicitant pour une commandite pour leur spectacle-bénéfice qui se tiendra le vendredi 13 octobre prochain, à la salle Denis-Dupont de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
- De monsieur Horacio Arruda, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, nous invitant à participer à l'appel de proposition de projets dans le cadre du programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA).
- Du Comité de développement social (CDS) des Chenaux nous invitant à une activité spéciale, le 6 octobre prochain, à l'école secondaire Le Tremplin, ayant comme thématique, les réussites de développement des communautés entre autres par la collaboration entre les citoyens et des élus d'une communauté.

**INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS**

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), Programme Réhabilitation du réseau routier local**

Monsieur Laurent Lessard, ministre du MTMDET, nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 202 629\$ pour la reconstruction du chemin du Barrage. Ainsi, le protocole d'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration a été signé par monsieur Guy Veillette, maire et transmis le premier septembre dernier.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, programme de Transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ 2014-2018)**

Le ministère nous informe que nous avons jusqu'au 15 octobre prochain pour transmettre la programmation de travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, accompagné de la résolution municipale, afin que nous puissions recevoir notre versement le 15 mars 2018.

**(SOCIÉTÉ)**

### **Société d'habitation du Québec (SHQ)**

Monsieur François Therrien, vice-président aux programmes de la SHQ, nous informe que notre projet de regroupement d'offices d'habitation (OH) que nous avons soumis répond aux critères et objectifs de la SHQ.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

La commission accuse réception à la déclaration datée du 30 juin 2017, soumise par madame Cassy Bernier notaire, représentant la compagnie Agro-Sol inc.

### **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

Madame Marie-Claude Théberge, directrice générale du MDDELCC, nous informe que suite à notre demande d'approbation du règlement numéro 2017-03-529, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, le MDDELCC ne peut prendre une décision en vertu du quatrième alinéa de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE). Pour prendre décision à l'égard de toute demande d'approbation d'un règlement municipal, dont celle d'approuver l'adoption de normes différentes du règlement provincial, le ministre doit s'appuyer sur une analyse qui tient compte des conditions particulières du territoire de la municipalité. Le règlement présenté, ne démontre pas de conditions particulières qui justifient son approbation.

### **MRC des Chenaux, certificat de conformité des règlements numéro 2017-02-527 et 2017-03-528**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé en regard au règlement de zonage numéro 2017-02-527 et du règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-03-528 de la municipalité de Saint-Narcisse.

### **Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC), nous informe que, pour l'année 2016, le tonnage résidentiel pour la redistribution s'élève à 604,60 tonnes (331,11 kg/hab.) alors qu'il était à 589,77 tonnes (321,05 kg/habitant) en 2015 et le tonnage industriel, commercial et institutionnel(ICI) pour la redistribution s'élève à 438,37 tonnes (240,07kg/hab.) alors qu'il était à 379,03 tonnes (206,33/habitant) en 2015. Les montants de subvention nous seront communiqués ultérieurement.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS**

Depuis la séance régulière du 7 août dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

### **PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil. (PÉRIODE)

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS**

- Aucune question.

2017-09-04

### **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de septembre 2017 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-05

### **Montant accordé à monsieur François Trudel et monsieur Alex Gignac-Rousseau pour l'achat de bottes de travail tous les deux ans**

**ATTENDU** que messieurs François Trudel et Alex Gignac-Rousseau travaillent en moyenne 7 mois par année à accomplir différentes tâches touchant la voirie, le déneigement et la mécanique et que des bottes de travail sont nécessaires à l'exécution de leurs tâches;

**ATTENDU** qu'un montant maximum de 150,00\$ est donné annuellement pour l'achat de bottes de travail à nos employés réguliers qui exécutent des tâches à la voirie, au déneigement et à la mécanique;

**ATTENDU** que messieurs François Trudel et Alex Gignac-Rousseau ne travaillent pas 12 mois par année, un montant maximum de 150,00\$, tous les deux ans, leur sera défrayé sur présentation des pièces justificatives;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution ;

**QUE** le conseil accepte de défrayer un montant maximum tous les deux ans de 150,00\$, sur présentation de facture, à messieurs François Trudel et Alex Gignac - Rousseau pour l'achat de bottes de travail afin qu'ils puissent réaliser leur travail sécuritairement.

**QUE** cette nouvelle interprétation de la politique de travail soit intégrée dans le manuel de l'employé de la municipalité de St-Narcisse

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-06

### **Homologation des signatures d'ententes sous seing privé entre la municipalité de Saint-Narcisse et madame Josianne Blais-Durand et de monsieur Steve Frigon, ainsi qu'entre la municipalité de Saint-Narcisse et monsieur René Cossette**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé des travaux de voirie dans le chemin du Barrage pour l'évacuation des eaux pluviales;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que des travaux requièrent le passage des conduites d'émissaires sur les terrains privés de madame Josianne Blais-Durand et de monsieur Steve Frigon, ainsi que de monsieur René Cossette;

**ATTENDU** que les propriétaires ont été informés des travaux à réaliser par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, et que ceux-ci étaient favorables à la réalisation des travaux;

**ATTENDU** qu'une entente sous seing privé a été signée entre les propriétaires et la municipalité de Saint-Narcisse;

**ATTENDU** qu'un montant de 500\$ pour les servitudes sera déboursé aux propriétaires ayant signé l'entente sous seing privé;

**ATTENDU** que les frais de l'arpenteur et frais notariés en regard des servitudes seront à la charge de la municipalité;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le Conseil homologue la signature des ententes sous seing privé signées par monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse ;

**QUE** les ententes sous seing privé soient annexées à la page 302 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites.

**QUE** le mandat pour la réalisation des descriptions techniques des servitudes soit octroyé à la firme d'arpentage Brodeur, L'Heureux, Durocher et le mandat pour la réalisation des contrats notariés à monsieur Mario Gagnon, notaire.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-07

**Lecture des compteurs d'eau : renouvellement du mandat de madame Claire Déziel**

**ATTENDU** que madame Claire Déziel effectue la lecture des compteurs d'eau depuis 2001 ;

**ATTENDU** que le montant total accordé pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2016 avait été établi à 1 874,60\$, incluant les frais de déplacement;

**ATTENDU** que le conseil désire renouveler sa proposition pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2017, en incluant une augmentation de 2%;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate madame Claire Déziel pour effectuer la lecture annuelle des compteurs d'eau pour l'année 2017, laquelle recevra un montant de 1 912,09\$ pour l'ensemble des compteurs lus, incluant ses frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

**(DÉCISION)**

2017-09-08

**Décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure de monsieur André Ayotte**

**ATTENDU** la nature de la demande de monsieur André Ayotte, afin de lui permettre de construire une remise à sa résidence principale ;

**ATTENDU** que la superficie déjà occupée est de 1 887 pieds carrés et que la future remise aura une superficie de 216 pieds carrés ;

**ATTENDU** que la remise permettra l'entreposage à l'abri des intempéries et évitera l'entreposage extérieur;

**ATTENDU** que le coefficient d'emprise au sol des bâtiments demandé est de 24% ;

**ATTENDU** que cette modification contrevient à l'article 8.1 du règlement de zonage 2009-05-438 qui nous réfère à la grille de spécifications dont le coefficient d'emprise au sol des bâtiments reliés à un usage résidentiel est de 20% ;

**ATTENDU** que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 385, rue Genest à Saint-Narcisse;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur André Ayotte tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-09

**Contribution de la municipalité à défrayer une partie des frais d'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires**

**ATTENDU** que les membres de l'ÉTAB ont fait installer en juillet dernier un amplificateur d'ondes cellulaires afin d'améliorer le signal cellulaire de ses locataires;

**ATTENDU** que les membres de l'ÉTAB ont bénéficié d'une subvention du Fonds local en économie sociale (FLES);

**ATTENDU** que le FLES ne défraie pas les coûts reliés aux équipements (antennes intérieures et extérieures, filage et mâts);

**ATTENDU** que l'installation et les équipements que l'ÉTAB a fait installer contribuent à l'amélioration du signal cellulaire pour les autres étages que celle qu'occupe les membres de l'ÉTAB;

**ATTENDU** que les membres de l'ÉTAB ont pris soin de faire installer des équipements qui permettent l'ajout d'antennes intérieures aux étages inférieurs;

**ATTENDU** que la demande du conseil d'administration de l'ÉTAB, est que la municipalité contribue financièrement pour un montant de 350\$, afin de couvrir les frais d'installation;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

**(ET RÉSOLU)**

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte de défrayer un montant de 350\$ à ÉTAB, afin de couvrir une portion des frais d'installation de l'amplificateur d'ondes cellulaires.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-10

**Achat d'une pompe Wickman 100 RFT pour notre service incendie**

**ATTENDU** que notre service incendie a dû retourner un « bunker suit » neuf à la compagnie L'ARSENAL, puisque l'un de nos pompiers a démissionné de son poste ;

**ATTENDU** que la compagnie L'ARSENAL est en mesure de nous rembourser un montant de 1 700\$ pour le « bunker suit » neuf, conditionnellement à ce que la municipalité achète un équipement en contrepartie ;

**ATTENDU** que notre service incendie a besoin à l'occasion d'une pompe servant à combattre les feux en forêt ou dans la brousse;

**ATTENDU** que la compagnie L'ARSENAL nous propose une pompe Wickman 100 RFT ainsi que les pièces et équipements nécessaires à son bon fonctionnement pour un montant de 2 057,00\$, taxes en sus;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie L'ARSENAL pour la fourniture d'une pompe Wickman 100 RFT ainsi que les pièces et équipements nécessaires à son bon fonctionnement pour un montant de 2 057,00\$, taxes en sus;

**QU'UN** crédit de 1 700\$, taxes en sus, soit appliqué sur le montant de 2 057,00\$, taxes en sus;

**QUE** le montant à déboursier pour l'achat de la pompe Wickman sera de 357,00\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-11

**Mandat à la firme Génie Cité pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier concernant deux ponceaux située dans le rang Saint-Félix dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**

**ATTENDU** que la municipalité désire profiter de l'aide financière accordée dans le cadre du programme RIRL-2017 pour la reconstruction de deux ponceaux dans le rang Saint-Félix;

**ATTENDU** la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de leur fournir la résolution municipale indiquant le choix des prestataires de services et le coût d'élaboration des plans et devis, ainsi que le mode de financement retenu;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que dans le cadre de ce programme, la municipalité désire faire réaliser des travaux de remplacements de deux ponceaux dans le rang Saint-Félix, soit un dont le diamètre est de 0,9 mètre et le second avec un diamètre est de 1,5 mètre;

**ATTENDU** que la municipalité doit au préalable de la réalisation des travaux faire réaliser des plans et devis pour la reconstruction des deux ponceaux;

**ATTENDU** que la municipalité a demandé une soumission de gré à gré à la firme Géni Cité et à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux;

**ATTENDU** que le prix soumis par la firme Géni Cité pour la réalisation du relevé topographique est de 1 500\$, le prix soumis pour la réalisation des documents d'appel d'offres et plans finaux est de 5 500\$, le prix pour la réalisation de la surveillance bureau est de 1 500\$ et le prix pour la surveillance des travaux est de 5 600\$, soit un taux horaire de 70\$/heure (dépenses incluses), estimés à 80 heures pour un total des travaux de 14 100\$, taxes en sus, et le prix soumis par la firme Stantec Experts-conseils ltée est un montant forfaitaire de 21 430\$, taxes en sus;

**ATTENDU** que le prix soumis par la firme Géni Cité est le plus avantageux et que cette firme a les compétences pour la réalisation du travail demandé;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil accepte l'offre de la firme Géni Cité, pour un montant total de 14 100\$, taxes en sus, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant les travaux cités au préambule des présentes, conformément à l'offre de services déposée par la firme Géni Cité en date du 22 août 2017.

**QUE** la soumission soit annexée à la page 306 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

**QU'UNE** partie du montant de 1 500\$, taxes en sus, concernant le relevé topographique et du montant de 5 500\$, taxes en sus, concernant les plans et devis sera remboursé dans le cadre du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), dossier RIRL-2017-554A, et que la partie manquante sera déboursée par la municipalité à même le fond général.

**QUE** les autres frais de surveillance bureau et de surveillance de chantier seront inclus au dossier de réclamation suite à la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-12

**Mandat à la compagnie Béton MD pour la réparation de 3 seuils de portes et des colonnes du garage municipal**

**ATTENDU** que la municipalité va, au cours des prochaines semaines, faire la réparation du parement extérieur du garage municipal;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** qu'avant de procéder à la réparation du parement extérieur, 3 seuils de portes et les colonnes de soutien doivent être réparés;

**ATTENDU** que monsieur Mario Duplessis, de la compagnie Béton MD nous a soumis un prix au montant de 4 125\$, taxes en sus, pour la réparation de 3 seuils de portes et des colonnes de soutien du garage municipal;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte le montant de 4 125\$, taxes en sus, soumis par monsieur Mario Duplessis, de la compagnie Béton MD, pour la réparation de 3 seuils de portes et des colonnes de soutien du garage municipal;

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-13

**Mandat à la compagnie Multi-Énergie Best inc. pour l'amélioration du chauffage à l'ancienne école Notre-Dame**

**ATTENDU** que la municipalité loue des espaces bureau à l'intérieur de l'ancienne école Notre-Dame;

**ATTENDU** que le contrôle de chauffage présentement en place ne permet pas un confort aux locataires qui occupent les locaux;

**ATTENDU** que la compagnie Multi-Énergie Best inc. nous propose l'installation de 34 soupapes angulaires thermostatiques;

**ATTENDU** que la compagnie Multi-Énergie Best inc. avait le contrat d'entretien du système de chauffage à l'époque où le bâtiment avait comme vocation d'être une école;

**ATTENDU** que le prix soumis pour ce mandat est de 12 800\$, taxes en sus;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte le montant de 12 800\$, taxes en sus, soumis par monsieur André St-Onge, de la compagnie Multi-Énergie Best, pour l'installation de 34 soupapes angulaires thermostatiques, afin d'assurer un meilleur contrôle au chauffage existant de l'ancienne école Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-14

**Mandat à madame Marie-Josée Magny pour réaliser la gestion des espaces locatifs à l'ancienne école Notre-Dame et promouvoir certains espaces à louer dans notre municipalité**

**ATTENDU** que la municipalité loue des espaces bureau à l'intérieur de l'ancienne école Notre-Dame;

**ATTENDU** que la gestion des locaux est présentement réalisée par la municipalité et que ce travail devrait être réalisé par une ressource externe, afin d'ériger une barrière entre les locataires et la municipalité; (ATTENDU)

**ATTENDU** que certains bâtiments de notre municipalité ont des espaces à louer et qu'il serait avantageux pour la municipalité d'en faire la promotion;

**ATTENDU** que madame Marie-Josée Magny, adjointe virtuelle, offre des services de comptabilité, plan d'affaire, marketing et médias sociaux;

**ATTENDU** que madame Magny a les compétences pour réaliser le travail de gestion des locaux de l'ancienne école Notre-Dame et de faire la promotion de ceux-ci, en plus de faire la promotion pour l'ensemble des espaces vacants dans notre municipalité;

**ATTENDU** que pour ce mandat madame Magny agira à titre de travailleuse autonome et nous soumet un taux de 20,50\$/heure, taxes en sus, et le nombre d'heures pour la réalisation de ce mandat est évalué à 7 heures par semaine;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le Conseil accepte le taux de 20,50\$/heure, taxes en sus, soumis par madame Marie-Josée Magny pour un maximum de 7 heures/semaine pour la réalisation du mandat de gestion et de promotion cité au préambule des présentes.

**QUE** le mandat prend effet à compter du 11 septembre prochain et le paiement à madame Magny sera payable une fois par mois sous présentation d'un rapport d'événement.

**QUE** le mandat est d'une durée d'un an renouvelable, incluant une période probatoire de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-15

**Modification à apporter à notre police d'assurance PMA assurances**

**ATTENDU** que le bâtiment situé au 640, Saint-François-Xavier a été vendu, et ce en date du premier septembre;

**ATTENDU** que ce bâtiment était couvert par notre police d'assurance, PMA assurances;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal demande à PMA assurances de faire les modifications nécessaires à notre dossier, puisque la municipalité n'a plus de lien avec le bâtiment situé au 640, Saint-François-Xavier à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**(HOMOLOGATION)**

2017-09-16

**Homologation des modifications du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017**

**ATTENDU** que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

**ATTENDU** que l'année 2017 est une année électorale pour toutes les municipalités du Québec:

**ATTENDU** que le jour du scrutin est le 5 novembre 2017;

**ATTENDU** que le 10 novembre est la date prévue au calendrier électoral pour proclamer les candidats élus ayant participé à la journée d'élection du 5 novembre 2017;

**ATTENDU** qu'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal ne peut avoir lieu avant la proclamation des élus;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal soit modifié ainsi : la séance ordinaire du 6 novembre 2017 est reportée au lundi 13 novembre 2017

**QU'UN** avis public de la modification du calendrier a été publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité et qu'il a été inclus dans l'Info municipale du mois de septembre.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-17

**Signature de l'entente intermunicipale en lien avec la répartition des frais d'entretien du rang Ste-Marguerite**

**ATTENDU** qu'une partie du rang Ste-Marguerite (660 mètres) longe la limite des municipalités de St-Luc-de-Vincennes et de Saint-Narcisse;

**ATTENDU** que selon les articles 75 et 77 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) (ci-après « L.C.M. ») qui édictent que lorsqu'il existe une voie publique qui longe la limite des territoires de deux municipalités locales [...] les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale, et qu'à défaut d'entente une municipalité peut demander un arbitrage à la Commission municipale du Québec.

**ATTENDU** que cette obligation existe, peu importe que le chemin soit inclus dans le territoire de l'une ou l'autre des municipalités;

**ATTENDU** que les deux municipalités souhaitent conclure une entente intermunicipale concernant la responsabilité de la gestion et d'entretien d'une partie du rang Ste-Marguerite qui longe la limite de leur territoire respectif sur une longueur de 660 mètres;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse effectue la gestion et l'entretien du rang Ste-Marguerite depuis que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a cédé certains rangs aux municipalités du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse a les compétences et les ressources nécessaires pour effectuer la gestion et l'entretien du rang Ste-Marguerite;

**À CES CAUSES** il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de signer l'entente intermunicipale selon les modalités suivantes :

- La facturation à la municipalité de St-Luc-de-Vincennes pour les dépenses d'entretien annuelles, hivernales et estivales se fera en fonction du prix au kilomètre que notre municipalité assume l'année précédente (pour l'année 2017, un montant de 1 122,12\$, étant la dépense pour l'entretien hivernal et un montant de 268,67\$, étant la dépense pour l'entretien estival, sera facturé à la municipalité de St-Luc-de-Vincennes).
- Pour tous projets d'immobilisation de voirie qui se réaliseront directement sur la portion de 660 mètres concernée, tous les coûts seront séparés en parties égales, incluant les frais d'administration à la préparation, à l'exécution et à la conclusion du projet.
- Pour tous les travaux d'entretien qui seraient affectés au ponceau dont le diamètre est de 4,3 mètres, les coûts seront partagés en parts égales, incluant les frais d'administration à la préparation, à l'exécution et à la conclusion des travaux ou du projet.

**QUE** le conseil accepte la demande de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes de ne pas facturer de projet d'immobilisation en lien avec la voirie avant l'an 2019, et ce, même si la municipalité de Saint-Narcisse réalise les travaux à l'an 2018.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale en lien avec les frais d'entretien du rang Ste-Marguerite, entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de St-Luc-de-Vincennes.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-18

**« Amendement du règlement numéro 2016-06-518, par l'ajout de droit de stationner les samedis et dimanches entre 00h01, le samedi au dimanche, 23h59, du côté Nord-Est sur la rue Panneton entre la rue Saint-Arnaud et la rue Saint-François-Xavier »**

**ATTENDU** que le conseil juge nécessaire d'amender ce règlement afin d'y autoriser le droit de stationner sur la rue Panneton, les samedis et les dimanches ;

**ATTENDU** que les résidents de la rue Panneton ont à l'occasion des visiteurs les samedis et dimanches, et qu'ils n'ont pas l'espace de stationnement nécessaire à proximité de leur résidence ;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 août dernier;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2017-08-531 modifie le règlement numéro 2016-06-518 par l'ajout de droit de stationner les samedis et dimanches entre 00h01, le samedi au dimanche, 23h59, du côté Nord-Est sur la rue Panneton entre la rue Saint-Arnaud et la rue Saint-François-Xavier.

**QUE** le règlement numéro 2017-08-531, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-19

**Acceptation du protocole d'entente à être conclus entre la MRC des Chenaux et le Parc de la Rivière Batiscan**

**ATTENDU** que la municipalité régionale du comté des Chenaux a passé une résolution indiquant son intention de participer au financement des opérations du Parc de la Rivière Batiscan;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 102 de la loi sur les compétences municipales;

« Toute municipalité régionale de comté peut accorder une aide :

- à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;
- à une société ou personne morale vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 1 du présent article, au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 ».

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du projet de protocole à être signé à cette fin et s'en trouve satisfait;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse approuve le projet de protocole à être conclus entre la MRC des Chenaux et le Parc de la Rivière Batiscan, pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de participer à cet engagement collectif.

Adoptée à l'unanimité.

2017-09-20

**Appui au projet de train à grande fréquence (TGF) de Via Rail**

**ATTENDU** que Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, corridor le plus achalandé au Canada;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

**ATTENDU** que le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et les chemins de fer d'intérêts locaux;

**ATTENDU** que le projet de Via Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire, ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation;

**ATTENDU** que le projet de Via Rail augmente les connexions avec les petites collectivités et accroît le transport collectif interurbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

**ATTENDU** que ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du Gouvernement du Canada mais également des investissements du secteur privé;

**ATTENDU** que le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la rive nord du Saint-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la rive sud du Saint-Laurent faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport interurbain sur la rive sud du Saint-Laurent;

**ATTENDU** que ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du Gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

**ATTENDU** que le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse :

- appuie le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- demande au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- demande au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM);
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

**(QUE)**

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Marc Garneau, ministre des Transports du Canada, à monsieur François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain et ministre du Commerce international et à monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question.

2017-09-21

### **Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h38.

Adoptée à l'unanimité.

---

M. Guy Veillette, maire

---

M. Stéphane Bourassa,  
Directeur général